

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
Canton de Villemur sur Tarn

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N° 2018/07

Nous Thierry ASTRUC, Maire de Layrac/Tarn

- Vu le Code Pratique des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 131, paragraphes 1 à 5
 - Vu l'article 471 du Code Civil
 - Vu et considérant qu'à l'occasion de la course cycliste « Prix de la Municipalité de MIREPOIX/TARN » organisée par l'ASSOCIATION SPORTIVE VILLEMUR CYCLISME prévue ce 17 Mars 2018 sur les communes de LAYRAC/TARN et MIREPOIX/TARN, il appartient à l'autorité municipale propriétaire des chemins empruntés et dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation des véhicules sur les voies ou emplacements où doit avoir lieu cette manifestation.
- Nous rappelons que dans un souci de sécurité, il est toujours préférable de prévoir la circulation dans le sens des aiguilles de montre en tournant sur la droite.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le 17 Mars 2018 la course cycliste « Prix de la Municipalité de MIREPOIX/TARN » organisée par l'ASSOCIATION SPORTIVE VILLEMUR CYCLISME sur les communes de LAYRAC/TARN et MIREPOIX/TARN, est autorisée sur l'itinéraire concernant notre commune sur :

- Sur la RD 22 de Mirepoix au carrefour du centre du village
- Sur la RD 15 route de Patrou

Et bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée de 9h à 16h30

ARTICLE 2 La signalisation, les déviations, l'information des riverains seront assurés par les organisateurs de la course et la Mairie de Mirepoix sur la foi de cet arrêté.

26 Février 2018

Le Maire